



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 40272

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la politique menée en faveur du développement du télétravail. Cette possibilité d'exercer à distance des activités tertiaires au moyen des nouvelles techniques d'information et de communication joue un rôle dans la nécessaire adaptation de l'économie et de l'administration. Le télétravail peut, d'une part, favoriser l'aménagement du territoire, d'autre part, améliorer les services rendus aux usagers et, enfin, améliorer la qualité de vie des agents. Il lui demande de préciser les initiatives prises par le Gouvernement pour diffuser au sein de l'administration ce mode d'organisation créateur d'emplois.

Texte de la réponse

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation est favorable au développement du télétravail dans les administrations conformément, d'une part, à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et, d'autre part, au cadre d'action retenu par le Premier ministre relatif à la préparation et à la mise en œuvre de la réforme de l'Etat et des services publics. Cette orientation s'inscrit dans la double perspective d'encourager les administrations relevant de l'Etat à rendre un meilleur service aux usagers et d'introduire davantage de responsabilité dans la gestion publique afin qu'elle soit plus efficace et plus économe. Dans cet esprit, il s'agit d'affirmer la prééminence de l'initiative des responsables centraux et locaux des différents ministères qui doivent être maîtres de la définition de leurs projets, avec le soutien des préfets particulièrement impliqués en matière d'animation et d'aide au développement. Pour autant, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation estime nécessaire de valoriser une capacité d'assistance et de conseil auprès des services publics souhaitant mettre en œuvre le télétravail. Un guide d'information pratique est ainsi mis à leur disposition et une vidéocassette sera prochainement produite pour servir de support de présentation du sujet au personnel. Par ailleurs, des aides financières sont réservées au développement de ce nouveau mode d'organisation du travail sur les crédits du fonds interministeriel de modernisation géré par le Commissariat à la réforme de l'Etat. Enfin, le comité interministeriel pour la réforme de l'Etat vient d'adopter plusieurs mesures intéressant les usagers des services publics, les méthodes de gestion ainsi que les nouvelles technologies et les systèmes d'information. Il est ainsi prévu de créer, à titre expérimental, des « maisons des services publics » dans les quartiers urbains difficiles comme dans les zones rurales fragiles. Ces maisons pourront accueillir de façon permanente des agents relevant de différents services publics qui exécuteront leurs tâches à distance de leur lieu habituel d'emploi grâce au télétravail et à la mise en réseau des informations et des compétences. Il est également prévu de désigner une personnalité à qui sera confiée la mission de dresser un premier bilan de la pratique du télétravail dans les administrations, de mettre en évidence les freins à sa mise en œuvre et de faire toute proposition utile à son développement.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40272

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3344

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3864